ACEJ

Association Cantonale Enfance Jeunesse

Brison-Saint-Innocent – Grésy-sur-Aix – Le Montcel – Pugny-Chatenod – Saint-Offenge-dessus – Saint-Offenge-Dessous – Trévignin

STATUTS

Article 1 : constitution et dénomination

L'association préalablement nommée ACJ – Association Cantonale Jeunesse du canton de Grésy-sur-Aix – change de nom et a désormais pour titre « A.C.E.J. » susnommée « Association Cantonale Enfance et Jeunesse » de Brison-Saint-Innocent, Grésy-sur-Aix, le Montcel, Pugny-Chatenod, Saint-Offenge-Dessus, Saint-Offenge-Dessous et Trévignin.

Article 2 : buts

Cette association se fixe les buts suivants :

- Etre à l'écoute des attentes et des demandes de la population du canton, et en particulier sur le public enfance/jeunesse.
- Mener des actions et mettre en place des activités dans le domaine culturel, éducatif, préventif, sportif, social et de l'environnement auprès des enfants, jeunes et familles du canton.
- Mener une action de proximité et favoriser le lien intergénérationnel.
- Etre force de proposition, appui technique et matériel pour les élus, les associations et les organismes socioprofessionnels.
- Susciter le travail de partenariat et fédérer les initiatives dans les domaines cités précédemment.

Association Cantonale Enfance Jeunesse
66, place de la Mairie - 73100 GRESY-SUR-AIX
tél : **04 79 34 86 46** / portable : **06 31 29 70 19** / Fax : **04 79 34 82 40**
courriel : **contact@acej-gresy.fr** / site : **www.acej-gresy.fr**

Article 3 : siège social

Son siège social est fixé à Grésy-sur-Aix.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification de cette décision par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 : composition de l'association, admission et adhésion

L'association se compose :

- De membres de droits : il s'agit des représentants des conseils municipaux des communes adhérentes du canton, du conseiller général du canton d'Aix-Nord et du conseiller général jeune du collège Le Revard. Les membres de droit ne sont pas soumis à la cotisation annuelle et ont un pouvoir de vote lors de l'assemblée générale, ainsi que la capacité d'être élus.
- De membres actifs : il s'agit des représentants d'associations du canton et des personnes physiques, à partir de 16 ans révolus, qui adhèrent aux présents statuts et sont à jour de leur cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale ordinaire.

Article 5 : perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission.
- Le décès.
- Le non paiement des cotisations.
- La radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave.

Article 6 : les ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- Du montant des cotisations.
- De subventions des organismes publics et privés.
- Du produit de ses activités et services.
- De dons manuels.
- Toute autre ressource légale qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Association Cantonale enfance jeunesse
66, place de la Mairie - 73100 GRESY-SUR-AIX
tél : **04 79 34 86 46** / portable : **06 31 29 70 19** / Fax : **04 79 34 82 40**
courriel : **contact@acej-gresy.fr** / site : **www.acej-gresy.fr**

Article 7 : l'assemblée générale ordinaire

Alinéa 1 : les conditions de convocation

- Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article 7.
- L'assemblée se réunie sur convocation du (ou de la) président(e) de l'association ou sur la demande des membres représentants d'au moins le quart des membres. Dans ce dernier cas, les convocations de l'assemblée doivent être adressées dans les 3 jours du dépôt de la demande pour être tenue dans les 15 jours suivant l'octroi des dites convocations.
- Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du conseil d'administration. Elles sont faites par écrit et sont adressées aux membres 15 jours au moins avant la date fixée.

Alinéa 2 : la composition et le droit de vote

- L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les membres de l'association, âgées de 16 ans révolus au jour de l'assemblée générale et à jour de leur cotisation.
- Seuls auront droit de vote les membres présents ou mandatés par procuration (pas plus de une par personne) et à jour de leur cotisation.
- Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou mandatés par procuration. Toutes les délibérations sont prises à main levée sauf si au moins une personne réclame un vote au scrutin secret.

Alinéa 3 : le rôle et le contenu

- L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux ou d'activité, et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir et toute autre question inscrite à l'ordre du jour.
- Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration.
- Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Association Cantonale enfance jeunesse
66, place de la Mairie - 73100 GRESY-SUR-AIX
tél : **04 79 34 86 46** / portable : **06 31 29 70 19** / Fax : **04 79 34 82 40**
courriel : **contact@acej-gresy.fr** / site : **www.acej-gresy.fr**

Alinéa 4 : divers

- Le bureau de l'assemblée générale est le même que celui de l'association.
- Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le bureau de l'assemblée.

Article 8 : le conseil d'administration

Alinéa 1 : composition

L'association est gérée par un conseil d'administration d'au moins 22 membres qui seront désignés ou élus par collège :

- Collège des élus : 9 membres dont le conseiller général du canton ou son représentant, le conseiller général jeune et un représentant de chaque commune adhérente ou son suppléant.
- Collège des personnes physiques et des associations : au moins 13 membres élus parmi les membres mandatés par leur association et les élus parmi les membres actifs, dont obligatoirement 3 entre 16 et 25 ans.

Alinéa 2 : renouvellement par fraction des membres

Les administrateurs sont élus pour 3 ans. Ils sont renouvelables par tiers, tous les ans. Le tiers sortant est rééligible. Les administrateurs membres des collectivités locales ou d'associations sont nommés au conseil d'administration pour la période de leur mandat.

Alinéa 3 : bureau

Le conseil d'administration, à la suite du renouvellement annuel de sa composition comme le prévoit l'alinéa 3 de l'article 8, élit son bureau qui comprend 12 membres dont au minimum 2 élus. Il est composé de :

- 1 président
- 2 vice-présidents
- 1 trésorier
- 1 trésorier-adjoint
- 1 secrétaire
- 1 secrétaire-adjoint
- 5 membres

Association Cantonale enfance jeunesse
66, place de la Mairie - 73100 GRESY-SUR-AIX
tél : **04 79 34 86 46** / portable : **06 31 29 70 19** / Fax : **04 79 34 82 40**
courriel : **contact@acej-gresy.fr** / site : **www.acej-gresy.fr**

Les postes de président et trésorier doivent obligatoirement être occupés par des personnes majeures. Ses membres sont rééligibles après chaque assemblée générale.

Alinéa 4 : commissions et groupes de travail

Pour le bon fonctionnement de l'association, le conseil d'administration se réserve le droit de mettre en place des commissions ou des groupes de travail comprenant en leur sein au moins un représentant du conseil d'administration et qui reçoivent pour mission d'approfondir un domaine ou une question spécifique. Ces commissions ou groupes seront ouverts à toute personne, membre ou non d'association, physique ou morale, ayant la volonté d'apporter son concours à l'approfondissement d'un domaine ou d'une question spécifique.

Article 9 : réunions du conseil d'administration

Alinéa 1

Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par son président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins une fois par trimestre.

Alinéa 2

La présence physique de la majorité simple des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 10 : l'assemblée générale extraordinaire

- L'assemblée générale extraordinaire est convoquée dans les conditions prévues à l'article 7 des présents statuts.
- Elle statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts et la dissolution anticipée de l'association.
- Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des membres présents ou représentés.
- Les votes ont lieu à main levée sauf si une personne au moins réclame un vote au scrutin secret.

Association Cantonale Enfance Jeunesse
66, place de la Mairie - 73100 GRESY-SUR-AIX
tél : **04 79 34 86 46** / portable : **06 31 29 70 19** / Fax : **04 79 34 82 40**
courriel : **contact@acej-gresy.fr** / site : **www.acej-gresy.fr**

association cantonale enfance jeunesse

Article 11 : règlement intérieur

- Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.
- Ce règlement éventuel est destiné à compléter les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association ainsi que les motifs graves d'exclusion.

Article 12 : la dissolution

- La dissolution est prononcée à la demande du conseil d'administration par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.
- L'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

Article 13 : les comptes-rendus

- Il est tenu des comptes-rendus écrits des séances du bureau, du conseil d'administration et des assemblées (générale ou extraordinaire).
- Les délibérations des assemblées et du conseil d'administration sont constatées par des comptes-rendus signés par le président et le secrétaire.

Fait à Grésy-sur-Aix

Le 8 décembre 2009

Le Président

Julien Manniez

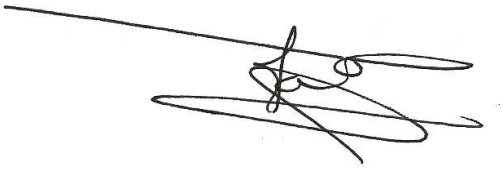

Brison Saint Innocent
Grésy sur Aix
Le Montcel
Pugny Chatenod
St Offenge Dessous
St Offenge Dessus
Trévignin

Association Cantonale Enfance Jeunesse
66, place de la Mairie - 73100 GRESY-SUR-AIX
tél : **04 79 34 86 46** / portable : **06 31 29 70 19** / Fax : **04 79 34 82 40**
courriel : **contact@acej-gresy.fr** / site : **www.acej-gresy.fr**